

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 juillet 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	8

L'an deux mille vingt-six, le 03 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël

OGER Isabelle
IMMER Alain

WALLERICH Alain
SIVEC Jean

VALANCE Bénédicte
BIRCKER Delphine

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

REUTER Olivier

THILL Céline

GUINDT Philippe

VIEIRA Christophe

SPASIEWSKI Michelle

SCHMIT Aurélie

WANDERNOTH Claire

Donne pouvoir à OGER Isabelle

Donne pouvoir à MENEHIN Gaël

Donne pouvoir à GAILLOT Philippe

Donne pouvoir à WALLERICH Alain

Donne pouvoir à IMMER Alain

LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES : Néant

Madame OGER Isabelle est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 - 1046 Convention de mise à disposition d'un local communal à l'Association des arboriculteurs et bouilleurs de cru de Beyren-Lès-Sierck / Gandren et environs

Considérant que le Syndicat d'arboriculture de Beyren-Lès-Sierck – Gandren et environs, association à but non lucratif, exerce une activité participant à la préservation de l'arboriculture locale, à la valorisation des vergers, à la transmission d'un savoir-faire traditionnel et patrimonial lié à la distillation, ainsi qu'à l'animation de la vie locale ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir cette activité ancienne et appréciée localement, tout en encadrant clairement les conditions d'utilisation d'un bâtiment communal ;

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition du local communal situé 16 rue du Moulin 57570 BEYREN-LES-SIERCK, en faveur de l'Association Syndicat d'arboriculture de Beyren-Lès-Sierck – Gandren et environs, selon les modalités principales suivantes :

- Local : situé au 16 rue du moulin, comprenant notamment une salle de distillation, un alambic à bois, deux passes N° 57.171, un refroidisseur en inox, une partie annexe faisant office de garage ;
- Durée : sera conclue pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la Convention, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant sa date d'échéance, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Usage :
 - Stocker du matériel lié à son activité ;
 - Utiliser les locaux pour la préparation et la transformation des fruits issus des récoltes ;
 - Organiser les opérations de distillation dans le respect des règles applicables ;
 - Organiser des réunions, cours, formations ou actions liées à l'arboriculture, à la distillation, à la préservation des vergers ou à la transmission du savoir-faire local.
 - Toute utilisation à des fins privées, commerciales, politiques, religieuses ou étrangères à l'objet statutaire, arboricole ou patrimonial de l'Association est interdite sans autorisation écrite préalable de la Commune.

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK****SEANCE DU 03 juillet 2026**

- L'Association ne pourra ni sous-louer les locaux, ni les mettre à disposition d'un tiers, ni y domicilier une autre structure sans accord écrit préalable de la Commune.
- Modalités d'occupation :
 - Utiliser les locaux conformément à leur destination ;
 - Entretenir et nettoyer les locaux après usage ;
 - Utiliser correctement l'alambic et les équipements mis à disposition ;
 - Réparer toute dégradation qui lui serait imputable ;
 - Respecter les règles applicables à l'activité de distillation ;
 - Respecter les règles de sécurité ;
 - Ne réaliser aucun aménagement sans autorisation écrite préalable de la Commune ;
 - Informer la Commune de tout incident, sinistre ou dysfonctionnement.
 - L'Association laissera libre accès à la Commune pour une visite annuelle ou pour tout contrôle, entretien ou travaux nécessaires. La Commune communiquera au moins un jour avant la date et l'heure des éventuelles interventions sur les locaux ou le matériel.
- Indemnité d'occupation : mise à disposition à titre gratuit sous réserve des conditions ci-dessous ;
- Assurance : l'Association s'engage à maintenir une assurance responsabilité civile et à fournir une attestation annuelle, couvrant ses membres, ses utilisateurs et les risques liés à l'activité de distillation ;
- Conformité et sécurité : tout usage relevant d'activités sensibles (distillation, stockage de produits) devra respecter la réglementation applicable et être préalablement autorisé par la Commune ;
- Travaux et aménagements : L'Association pourra réaliser, à ses frais, des travaux d'aménagement, notamment la création d'un WC et d'une salle de réunion, uniquement après accord écrit préalable de la Commune ;
- Avant tout commencement des travaux, l'Association devra transmettre à la Commune les éléments nécessaires : descriptif, devis, plans éventuels, assurances des intervenants et autorisations administratives éventuelles.
- Les aménagements réalisés resteront acquis à la Commune sans indemnité à la fin de la convention, sauf accord contraire ;
- Résiliation - conditions et préavis : en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.
- La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou par la destruction des locaux pour cas fortuit ou de force majeure ;
- Gratuité conditionnée : la mise à disposition est consentie à titre gratuit sous réserve que l'Association respecte l'ensemble des obligations prévues par la convention (usage conforme, entretien courant, production annuelle des attestations d'assurance, respect des prescriptions de sécurité et des règles d'urbanisme). En cas de manquement grave ou répété à ces obligations, la Commune se réserve le droit de revoir les conditions d'occupation (mise en place d'une indemnité d'occupation) ou de résilier la convention après mise en demeure restée sans effet.
- Contrôle périodique des installations : la Commune se réserve le droit d'effectuer, ou de faire effectuer par un prestataire mandaté, des contrôles périodiques des installations (sécurité, conformité, ventilation, stockage, installations électriques et tout équipement lié à la distillation) à fréquence annuelle minimum ou plus fréquente si nécessaire. Les coûts des contrôles restant à la charge de la Commune. L'Association s'engage à permettre l'accès au local et à procéder sans délai aux travaux correctifs requis par la Commune ou par les conclusions du contrôle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 03 juillet 2026

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **DECIDE** :

1. D'approuver la convention de mise à disposition du local communal situé 16 rue du Moulin en faveur de l'Association Syndicat d'arboriculture de Beyren-Lès-Sierck – Gandren et environs conformément aux termes ci-dessus ;
2. D'autoriser le Maire à signer la convention et tous actes annexes nécessaires à son exécution ;
3. De charger le Maire de veiller au respect des prescriptions de sécurité et de conformité, à la production des attestations d'assurance par l'Association, et à l'organisation des contrôles périodiques prévus ;
4. De préciser, le cas échéant, lors de la signature de la convention, qui supportera les coûts des contrôles et des éventuelles mises en conformité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité ou transmission requise par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 14 juillet 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 14 juillet 2026

Le Maire,